

Communes et pesticides – Résultats des consultations de l'APIEEE



les lavoirs de Sompt

En résumé

Un inventaire des pratiques des communes pour l'entretien de leurs espaces verts a été entrepris sur 40 collectivités locales (en Sud Deux Sèvres et nord Charente maritime). Le but était d'évaluer les changements de comportement vis-à-vis des pesticides et de comprendre les motivations et les difficultés des uns et des autres. Les résultats de cette étude sont encourageants :

Dans l'ensemble, la plupart des communes ont beaucoup diminué l'usage des produits phytosanitaires, motivés par une nouvelle législation sur le sujet et par une conscience plus aigüe des effets nocifs de ces produits sur la santé et l'environnement. C'est ainsi que de nombreuses communes ont cessé de traiter les centres bourg et les chemins blancs. Le tracteur tondeuse et le roto fil sortent plus souvent. Dans certains villages, les traitements n'interviennent plus que dans les cimetières. Globalement, la loi sur l'eau est respectée même si on observe quelques infractions ici ou là. Les riverains, à condition qu'ils aient été informés des raisons du changement, réagissent généralement bien.

Pour autant, il reste des difficultés à résoudre, parmi lesquelles le manque de moyens est souvent mentionné en premier. Des avancées techniques sont également attendues notamment (en ce qui concerne par exemple les cimetières ou les trottoirs calcaires). Les communes sont cependant peu enclines à investir sur du matériel partagé et sont peu nombreuses à avoir envisagé d'intégrer la charte « Terre Saine » pour bénéficier de financements et/ou de compétences techniques pour mener à bien leur projet de diminution de l'usage des pesticides.

Pour résumer, de gros progrès ont été réalisés depuis quelques années. Il reste encore des marges de progression, notamment en ce qui concerne la concertation et la communication ainsi que la formation technique des agents

Des communes « propres », des communes saines

La qualité de l'eau de notre région est préoccupante : La France a été condamnée en 2008 par la cour européenne pour les teneurs trop élevées de nitrates et de pesticides dans l'eau en Charentes, Deux-Sèvres et Vendée. Tous les points d'eau échantillonnés dans la région contenaient un ou plusieurs pesticides. Enfin, seuls 10% des eaux superficielles sont classées en « bon » état écologique. Dans la lutte pour la reconquête du bon état de l'eau, les communes ainsi que les particuliers et les services de voirie ont un rôle significatif à jouer car ces zones non agricoles contribuent à 30% de la pollution de l'eau concernant les pesticides. En effet, ceux-ci sont souvent plus dosés qu'en zone agricole et sont appliqués sur des zones sensibles (souvent imperméables et sujettes à ruissellement). C'est ce constat qui a poussé l'APIEEE, soutenue par la Région et l'agence de l'eau Adour Garonne à se mobiliser pour diverses actions parmi lesquelles¹, figure la rencontre des élus locaux. L'objectif de cette action est de faire une revue des pratiques d'entretien des espaces verts, mais aussi de comprendre les motivations et les difficultés des différents acteurs.

40 communes visitées :

Depuis 3 ans, 40 communes ont été visitées, toutes en milieu rural et pour la plupart de très petite taille, situées dans le pays Mellois et le Nord de la Charente Maritime. La quasi totalité de ces communes a déclaré avoir énormément diminué la quantité de pesticides utilisés. Dans l'une d'entre elles, on est passé de 50l de produit à 2l. Plus classiquement les chiffres avancés par une majorité de communes étaient de 10-20l « avant » à moins de 5l « maintenant ». Presque tous les élus ont évoqué la préoccupation pour la santé et l'environnement sauf quatre d'entre eux pour qui l'utilisation de produits homologués est un gage de sécurité ou qui pensent « qu'on a fait beaucoup de progrès ». Cependant, au delà de la prise de conscience « qui vient naturellement », il semble que ce soit les changements dans la législation qui aient provoqué les changements d'attitude en pratique.

Question de point de vue

Pour presque tous, « il faut que ce soit propre ». La définition de « propre » n'est cependant pas universelle et dépend des priorités de chacun en matière d'esthétique, de santé, d'impact sur l'environnement, ou de coût.



Qu'est-ce qui est propre ?

De même la perception d'une « pratique respectueuse de l'environnement » varie suivant les personnes. C'est ainsi que 2 communes consommant 20 à 40l de produits phyto se percevaient très éco responsables alors que d'autres communes de surfaces équivalentes qui n'en utilisent que 3l pensaient « pouvoir mieux faire ».

Ce qui est fait en pratique

La moitié des communes ont abandonné les traitements en centre bourg qu'ils ont remplacé par le passage de la tondeuse, du roto fil ou d'un balai rotatif. Ils acceptent aussi quelques herbes et ont mis en place diverses solutions alternatives : plantation de fleurs au pied des murs ou des poteaux, voire plantations de couvre-sols dans certains fossés. Concernant les « chemins blancs », la plupart se contentent de les broyer ou sabler et de passer de temps en temps une lame sur les milieux de chemin.

¹D'autres actions se font dans le cadre de ce programme : ateliers jardinage sans pesticides, animations dans les écoles, conférences

Seule une minorité de communes les traitent encore. Enfin, pour ce qui est des cimetières, toutes les communes effectuent des traitements réguliers, sauf trois qui font un entretien manuel. Certains limitent le recours aux phytos en laissant un maximum d'espaces enherbés (allées ou concessions non attribuées) et en faisant un peu d'entretien manuel. D'autres sont aidés par les habitants qui entretiennent eux-mêmes leurs tombes. Pour 2 cimetières, en pente avec rivière en contrebas, il serait intéressant d'envisager des plantations qui serviraient d'écran entre les zones traitées et l'eau.

Difficultés et motifs de satisfaction

La difficulté la plus souvent mise en avant est le coût. En effet, dans les petites communes, il n'y a généralement qu'un ou deux employés, parfois seulement quelques heures de présence par semaine. Cet employé peut être en butte aux remarques des administrés qui « râlent » parce qu'il y a des « mauvaises herbes » devant chez eux. Ceux qui, au contraire, ne veulent pas de traitement, sont moins souvent mentionnés alors qu'il sont présents dans pratiquement chaque village et qu'ils s'organisent parfois pour qu'une rue ou même un village entier ne soit pas traité.

Enfin, certains mentionnent des difficultés techniques et aimeraient des solutions simples pour entretenir par exemple, les trottoirs calcaires ou les bords de caniveaux. Les solutions² qui passent par une tolérance aux herbes, voire un enherbement délibéré, ne sont pas du goût de tous, bien que de plus en plus souvent mises en œuvre.

Mentionnons pour finir des différences de point de vue entre « décideurs » et « acteurs » : l'employé municipal se sent parfois en porte à faux entre le maire qui veut diminuer les traitements et les habitants qu'il ressent comme hostiles à cette mesure ou des habitudes profondément ancrées.

D'un autre côté, les motifs de satisfaction sont aussi bien présents comme le plaisir de voir verdoyer certaines zones, de voir pousser la lavande au pied des poteaux ou de voir fleurir les rosiers plantés le long des cimetières. Il y a aussi la satisfaction des habitants devant le fleurissement de la commune et la satisfaction de contribuer à un environnement plus sain. Et en effet, les communes qui ont misé sur la communication ont généralement de bons retours des habitants concernant la baisse des traitements.

Les élus ne se sentent pas toujours bien informés de la législation

Trois points de législation (voir encadré) ont été abordés lors des entretiens :

La loi sur les points d'eau était connue de pratiquement tous les élus. Les arrêtés ont été le plus souvent affichés en mairie, parfois publiés dans le bulletin municipal ou distribués dans les boîtes aux lettres. Les fossés sont généralement respectés par les communes et par les habitants. Cependant, en cas d'infraction par les habitants seuls quelques maires ont fait la démarche d'intervenir ou d'informer les personnes concernées. Plusieurs ont déclaré avoir l'intention de le faire à l'avenir.

Moins connue, la loi sur l'interdiction de certains produits dans les lieux publics accueillant du public sensible, ne concernait pas toutes les communes, beaucoup n'ayant ni école ni maison de retraite.

Enfin, pratiquement inconnue, la loi sur le balisage et l'interdiction d'accès des lieux traités n'était mise en pratique nulle part. Deux communes ont cependant déclaré mettre un avertissement à l'entrée du cimetière en cas de traitement.

En conclusion

De gros progrès ont été réalisés. Saluons les efforts des communes qui ont mis en place des alternatives au désherbage chimique malgré leurs faibles moyens³. Cependant, il reste encore à faire une révolution culturelle, celle qui consiste à considérer les « herbes » comme moins « mauvaises » que les pesticides qui polluent nos rivières et nos captages d'eau...

²Le site Terre Saine propose de nombreuses fiches techniques pour les zones « difficiles ».

³Des subventions peuvent être accordées pour mettre en place des pratiques plus écologiques (site Terre Saine)

3 points de législation à connaître

Les Zones Non Traitées ZNT

• Interdiction de traiter à moins de 5 mètres minimum d'un point d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et tous points d'eau permanents ou temporaires figurant sur les cartes IGN au 1/25000ème) **Arrêté ministériel du 12/09/06**

• Interdiction de traiter les points d'eau même secs ne figurant pas sur les cartes IGN au 1/25000ème (fossés, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, puits, forages) **Arrêtés préfectoraux**

• Interdiction de traiter sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts **Arrêtés préfectoraux**

Interdiction d'utiliser certains produits dans et à proximité des lieux fréquentés par le grand public et les personnes vulnérables **Arrêté ministériel du 27/06/11**

Cours de récréations, espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, haltes garderies et centres de loisirs

Aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public

Centres hospitaliers et hôpitaux, établissements de santé privés maisons de santé ou de réadaptation fonctionnelle, établissements accueillant des personnes âgées, des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave

Baliser les zones traitées ouvertes au public et mettre en place un délai de rentrée sur ces surfaces **Arrêté ministériel du 12/09/06**

L'affichage informatif (date du traitement, produit utilisé, durée prévue d'interdiction d'accès aux zones traitées) doit être mis en place 24 heures avant l'application du produit à l'entrée des lieux où se situent les zones ou à proximité de ces zones. L'interdiction d'accès doit durer de 6 à 48h selon les produits

Encadré APIEEE

L'APIEEE agit pour la sauvegarde des milieux naturels et de nos paysages, pour que soit respecté le droit à une eau de qualité pour tous, de la source au robinet.

Depuis 20 ans, l'APIEEE sensibilise les administrations et les élus, mais aussi les citoyens, les jeunes à la problématique de la préservation de l'eau de nos rivières.

ainsi l'APIEEE s'intéresse à des questions très diverses :

- la protection, la gestion et qualité de l'eau potable (pesticides, nitrates...)
- la reconquête des zones humides,
- la gestion pratique de l'eau d'irrigation en été,
- le recueil d'informations techniques (suivis des étiages, de la qualité des eaux ...)

Nos actions sont à la fois :

- la défense des intérêts de tous dans les diverses commissions de l'eau auxquelles nous siégeons
- de nombreux dossiers d'argumentation diffusés auprès des services de l'Etat.
- Un travail collectif, en réseaux associatifs avec nos partenaires pêcheurs, consommateurs et plusieurs autres associations environnementales (DSNE, Coordination pour la Défense du Marais Poitevin, SOS Rivières, NE17..)
- Un important travail d'éducation à l'environnement (Club Nature, interventions dans les écoles...)

